Le Sud-Ouest
Montréal

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 2 septembre 2022, à 8 h

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le vendredi 2 septembre 2022, à 8 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2022, à 8 h

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1228431002

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1228431002)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

_____
Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement substitut
Montréal, le mercredi 31 août 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/09/02
08:00

Dossier # : 1228431002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^{o}), (3^{o})), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^{o})) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - septembre 2022.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-31 15:42

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228431002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^{o}), (3^{o}));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Expérience MR-63 Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Expérience MR-63	MR-63	Rue Saint-Maurice entre la rue de l'Inspecteur et le Boulevard Robert-Bourassa	L'événement : le mardi 6 septembre 2022 de 17 h 30 à 18 h Montage : de 15 h à 17 h 30 Démontage : de 18 h à 20 h

			En cas d'intempéries, l'événement est maintenu.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnes GAGNON-MALTAIS
Agente de projets - Promotion et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-31

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social